

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **2 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0059**

commune (s) :

objet : Fourniture de dispositifs de fermeture pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable - Autorisation de signer un avenant de transfert

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 mai 2008

Compte-rendu affiché le : 3 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Besson, M. Brachet, Mme Dognin-Sauze, M. Bouju (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Bret, Barge, Claisse, Vesco.

**Bureau du 2 juin 2008****Décision n° B-2008-0059**

objet : **Fourniture de dispositifs de fermeture pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable - Autorisation de signer un avenant de transfert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3543 du 10 juillet 2006, le Conseil a autorisé la signature d'un marché pour la fourniture de dispositifs de fermeture pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Ce marché a été notifié sous le numéro 07 2218Y le 15 janvier 2007 à l'entreprise Point P BMRA SAS pour un montant minimum annuel de 600 000 € HT et un montant maximum annuel de 950 000 € HT reconductible trois fois une année.

Dans le cadre d'une réorganisation de ses activités de négoce de matériaux de construction, le groupe Point P a décidé de confier l'activité de négoce des matériaux destinés aux travaux publics à une autre filiale du groupe Point P, la société DMTP - Distribution de matériaux pour les travaux publics ; la Communauté en a été informée le 22 janvier 2008 et il lui a été fourni les pièces nécessaires à la proposition d'un avenant de transfert le 3 avril 2008.

Au regard des éléments fournis, notamment les procès verbaux des délibérations du Conseil d'administration du 11 décembre 2007, de l'avis de publication, de l'extrait du registre du commerce, il convient d'établir l'avenant de transfert n° 1 au marché, toutes les autres clauses du marché restant inchangées.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant de transfert susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant de transfert ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le président à signer un avenant n° 1 de transfert au marché n° 07 2218Y du 15 janvier 2007 conclu avec la société Point P - BMRA SAS , à laquelle se substitue la société DMTP Distribution de matériaux pour les travaux publics pour la fourniture de dispositifs pour les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2008.**